

**Compte-rendu sommaire
de la séance du conseil municipal
du jeudi 4 février 2021**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 4 février 2021 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Gilles MENAT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Salah ZAOU, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Isabelle FERREIRA.

Ont délégué leur droit de vote :

Marc VIRION à Laurence LANNOY
Viviane AKAKPOVI à David LAZARUS
Mélany LECOMTE à Marie-France SERRA
Jacques BLOND à Guillaume NICASTRO
Stéphanie DORET à Doriane FRAYER
Philippe MUNOS à Rafael DA SILVA
Jean-Michel MILLIEN à Gilles MENAT
Sylvie QUENETTE à Patrice GOUIN
Maxime BRETIN à Kévin POTET

Était absente :

Estelle DUFOUR

Assistaient en outre à la séance :

Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Amélie FONTAINE, Responsable Administration générale et citoyenneté

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (23 présents et 9 pouvoirs soit 32 votants).

Guillaume NICASTRO est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité (soit 32 voix pour).

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N° 1 : Demande de subvention auprès Conseil départemental de l'Oise et de la DRAC pour la réfection du sol du clocher de l'église de Chambly

Rapporteur : Marie-France SERRA

La commune a prévu, au sein de l'Eglise Notre-Dame de Chambly, la réfection du plancher du clocher et la mise aux normes de l'électricité.

En effet, les poutres d'assises du beffroi qui servaient à l'origine à accueillir le bourdon sont très abimées et deviennent potentiellement dangereuses pour la stabilité du bâtiment. C'est pourquoi la commune souhaite procéder à son remplacement à l'identique. De plus, la ville souhaite mettre aux normes les installations électriques notamment au sein des TGBT (protections, contrôles des mises à la terre, etc.) et également par l'installation de prises.

Les travaux étant éligibles à un financement de la part du Conseil départemental de l'Oise, aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection du sol du clocher et de mise aux normes de l'électricité au sein de L'Eglise Notre-Dame et les plans de financement correspondants :

Réfection du sol du clocher		Mise aux normes électricité	
Type de financements	Montants demandés (HT)	Type de financements	Montants demandés (HT)
DRAC	6 481,40€	/	/
CD60	4 050,90 €	CD60	7 500,00 €
COMMUNE	5671,20 €	COMMUNE	22 500,00 €
Total	16 203,50 €	Total	30 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la DRAC des Hauts-de-France.

RAPPORT N° 2 : Demande de subvention auprès de divers organismes pour la construction d'une Halle sportive omnisports

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la création d'une Halle sportive omnisports, la commune peut prétendre aux financements des partenaires institutionnels. Pour rappel, la Halle se compose d'un espace multifonction pour la pratique du badminton et d'un dojo pour la pratique de tous les arts martiaux (en fort développement dans notre ville).

Le coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement d'une Halle Sportive s'élève à 11 410 657 euros avec un option le dojo estimée à 1 716 267 euros.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions, sollicite l'aide financière des organismes suivants :

- Région Hauts de France
- Conseil départemental de l'Oise
- Agence Nationale du Sport
- Fédération Française de Badminton
- Etat / Dotation de soutien à l'investissement local

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.

RAPPORT N° 3 : Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé à la direction générale des grands projets de la ville, de la stratégie financière, de la veille juridique et de l'organisation et la coordination des services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement sur l'article 3-3 2°, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ne peut se faire que par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Les fonctions de l'emploi créé nécessitent des compétences techniques spécialisées, une expertise juridique, budgétaire, en management et portage de projets ainsi qu'une expérience professionnelle adaptée aux missions, cet emploi est ouvert à un attaché hors classe et est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 et lorsque les besoins des services le justifient.

Le contrat pourra être conclu pour une durée indéterminée dans le cadre de la portabilité du CDI qui permet à l'employeur qui le souhaite de recruter directement en CDI un agent bénéficiant déjà d'un engagement à durée indéterminée avec un autre employeur quel que soit le versant de la fonction publique, dès lors qu'il s'agit d'exercer des fonctions de la même catégorie hiérarchique.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'un niveau 6 minimum, et d'une expérience professionnelle confirmée dans des emplois de direction et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé à la direction générale des grands projets de la ville, de la stratégie financière, de la veille juridique et de l'organisation et la coordination des services.

RAPPORT N°4 : Attribution de la prime de responsabilité aux emplois administratifs de direction
Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération du 11 juin 1999 complétant la délibération du 23 juin 1998, le conseil municipal a institué la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction. Il convient d'actualiser la délibération susvisée.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut soumis à retenue pour pension de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue la prime de responsabilité aux emplois administratifs de direction,
- Dit qu'elle sera attribuée aux agents non titulaires contractuels de droit public.

DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT N° 5 : Réalisation d'études préalables visant à mettre en œuvre une installation d'énergies renouvelables sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Rapporteur : Rafael DA SILVA

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de CHAMBLY adhère depuis le 25/06/2019, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement se caractérise dans un premier temps par un diagnostic énergétique sur l'ensemble des bâtiments pris en charge par le SE60 visant à identifier et prioriser des opportunités de travaux. Cette mission sera réalisée sur le second semestre 2020.

En parallèle de ce diagnostic, Monsieur le Maire propose de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 100 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide et de deux études par an. Le coût de cette étude est évalué à 5 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus,
- Sollicite une aide financière auprès du SE60,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

BIBLIOTHEQUE

RAPPORT N° 6 : Convention de partenariat en faveur du développement de la lecture publique

Rapporteur : Laurence LANNOY

Le Conseil départemental de l'Oise s'inscrit dans le développement de la lecture publique. Pour cela, il est proposé aux bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, la signature d'une convention de partenariat afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire en apportant des aides et conseils techniques et en facilitant l'accessibilité des collections à l'ensemble des publics.

Aussi, la Médiathèque départementale, par le biais de cette convention, permettra l'accès à l'ensemble de ses services (formations et actions culturelles) et plus particulièrement à son service de ressources numériques.

L'accès à l'offre de ressources numériques en ligne est soumis à une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant. Ce montant représente 1/3 du coût total d'un abonnement individuel. Les 2/3 restant seront financés par le Département de l'Oise.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.